

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PERMANENT n° 24-AP-142  
ABROGEANT L'INSTAURATION DU STATIONNEMENT  
EN "ZONE BLEUE" AVENUE PAUL DOUMER (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le manque de stationnement résidentiel constaté avenue Paul Doumer, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général de Gaulle, il convient de réglementer le stationnement sur cette voie, (en partie).

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

L'arrêté n° 24-AP-016, en date du 10 janvier 2024 est abrogé.

Neuilly-Plaisance, le 18 avril 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2024

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)